

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE METZERAL

Séance du mardi 09 juillet 2024

Sous la présidence de Mme Denise BUHL, maire, la séance est ouverte à 19 heures 30

Mme Denise BUHL
M. René SPENLE
Mme Charlotte WODEY
M. Robert GEORGE

Mme Danielle TRAPPLER
Mme Régine ZINGLE
M. Jean MATTER
Mme Monique FLAMMAND

M. Luc JAEGER
M. Laurent VUILLAUME
Mme Muriel LANGE

Absents excusés et non représentés : M. André SCHICKEL, M. Christophe BATO

Absents non excusés :

Ont donné procuration : Mme Sophie JAEGLER VOGEL à Mme Muriel LANGE ; Mme Sylvie POPADIC à M. Laurent VUILLAUME

Secrétaire de Séance : Mme Monique FLAMMAND, assistée de Mme Sandrine SCHWARZWAELDER, secrétaire de mairie.

Ordre du jour

1. Approbation du compte rendu de la réunion du 22 mai 2024.
2. Renouvellement de la convention pour l'Agence Postale Communale
3. Périscolaire
4. Subvention au Centre Communal d'Action Sociale
5. Décision modificative n° 01 budget général
6. Acquisition de terrain.
7. Avenants aux marchés de réhabilitation de la Mairie
8. Travaux d'aménagements des abords de la Mairie
9. Agrément en qualité de garde-chasse privé
10. Communication et urbanisme.
11. Compte rendu des commissions communales et des délégués aux syndicats intercommunaux.
12. Divers.

Avant l'ouverture de la séance Madame le Maire demande l'autorisation au Conseil de rajouter les points suivants à l'ordre du jour :

13. Zones d'Accélération des Energies Renouvelables
14. Contrat d'apprentissage
15. Vente d'un terrain communal

Le Conseil municipal à l'unanimité accepte les rajouts des points susmentionnés.

Nom / Prénom	Qualité	Signature	Procuration
BUHL Denise	Maire		
SCHICKEL André	1 ^{er} adjoint		
SPENLE René	2 ^{ème} adjoint		
WODEY Charlotte	3 ^{ème} adjoint		
TRAPPLER Danielle	Conseillère municipale		
GEORGE Robert	Conseiller municipal		
ZINGLE Régine	Conseillère municipale		
MATTER Jean	Conseiller municipal		
FLAMMAND Monique	Conseillère municipale		
JAEGER Luc	Conseiller municipal		
POPADIC Sylvie	Conseillère municipale		M. Laurent VUILLAUME
VUILLAUME Laurent	Conseiller municipal		
LANGÉ Muriel	Conseillère municipale		
BATO Christophe	Conseiller municipal		
JAEGLE VOGEL Sophie	Conseillère municipale		Mme Muriel LANGÉ

1 - Approbation du compte rendu de la réunion du 22 mai 2024.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte rendu du 22 mai 2024.

2 – Renouvellement de la convention pour l'Agence Postale Communale (D-2024-06-040)

Madame le Maire expose :

Par délibération du 20 juin 2014, le Conseil municipal avait décidé de conventionner avec la Poste pour pérenniser ce service public auprès de la population, en créant une Agence Postale Communale dans les locaux de la Mairie.

Cette convention arrivant à échéance, il convient de la renouveler. Les modalités pratiques de la mise en place de ce service y sont exposées, reprenant les obligations de chaque partie, résumées ainsi :

- Continuité du point poste pour une durée de 09 ans ;
- Services postaux, services financiers et prestations associées ;
- L'accessibilité horaire minimum de l'agence Postale Communale est fixée à 12 h.

Il est proposé de maintenir les mêmes horaires d'ouverture que ceux de la Mairie, (ces horaires seront effectifs dès que les bureaux de la Mairie auront déménagé au rez-de-chaussée) à savoir :

	Matin	Après-midi	Heures / Jour
Lundi	08 h 30 à 12 h 00	13 h 30 à 18 h 00	08 h 00
Mardi	08 h 30 à 12 h 00	Fermé	03 h 30
Mercredi	08 h 30 à 12 h 00	Fermé	03 h 30
Jeudi	08 h 30 à 12 h 00	13 h 30 à 18 h 00	08 h 00
Vendredi	08 h 30 à 12 h 00	Fermé	03 h 30
		TOTAL :	26 h 30

D'un point de vue financier, La Poste s'engage à verser une indemnité mensuelle de 1 185,00 €. Cette indemnité forfaitaire sera revalorisée annuellement par l'Observatoire National de la Présence Postale.

En plus des produits et services déjà proposés à ce jour par l'Agence Postale Communale, la commune peut faire la demande de proposer des services complémentaires à ceux de l'aménagement du territoire : offres de la Poste Mobile, tablettes Ardoiz pour seniors, dispositif veiller sur mes parents etc. Cette activité participe à une rémunération complémentaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE A L'UNANIMITE

- ✓ **DE RENOUVELER** la convention avec l'enseigne La Poste régissant les modalités de fonctionnement de l'Agence Postale Communale ;
- ✓ **DE VALIDER** les horaires d'ouverture tels que définis ci-dessus ;
- ✓ **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document afférent à cette délibération.

3 - Péricolaire

3.1 Acquisition d'un lave-vaisselle pour les Trolles (D-2024-06-041)

Madame le Maire informe le Conseil municipal que le périscolaire « Les Trolles » dispose d'un lave-vaisselle vieillissant et inadapté pour le nombre d'enfants présents. Deux devis ont été demandés pour l'achat d'un matériel semi-professionnel :

- La société CHR à Colmar : 7 188,00 € TTC
- La société SAV RENE à Metzeral : 3 119,00 € TTC.

Les communes de Mittlach et Sondernach ont également donné leur accord pour l'acquisition de ce matériel avec la répartition des frais comme suit :

- Metzeral : 50 % de la facture, soit : 1 559,50 € TTC.
- Mittlach : 25 % de la facture, soit : 779,75 € TTC.
- Sondernach : 25 % de la facture soit : 779,75 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

M. René SPENLE ne prend pas part au vote

DECIDE A L'UNANIMITE

- ✓ **D'ACQUERIR** un lave-vaisselle semi-professionnel auprès de la société SAV RENE pour le périscolaire "Les Trolles" au prix de 3 119,00 € TTC;
- ✓ **DE REFACTURER** aux communes de Mittlach et Sondernach comme inscrit ci-dessus;
- ✓ **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document afférent à cette délibération.

3.2 Subvention exceptionnelle à l'Association Périscolaire et Loisirs Vallée de Munster (D-2024-06-042)

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'Association Périscolaire et Loisirs Vallée de Munster sollicite une subvention exceptionnelle afin de verser une indemnité de départ à la retraite au 1^{er} septembre 2024.

Un salarié faisant valoir son droit de départ à la retraite perçoit une indemnité prévue par la loi égale à 1/4 de traitement mensuel par année de présence puis, 1/3 de traitement mensuel à partir de la 11^{ème} année.

Le montant total de l'indemnité de départ volontaire s'élève à 20 739,49 €.

La répartition des subventions versées à l'association se fait de la façon suivante :

- Commune de Metzeral : 50 % soit : 10 369,75 €
- Commune de Mittlach : 25 % soit : 5 184,87 €
- Commune de Sondernach : 25 % soit 5 184,87 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE A L'UNANIMITE

- ✓ **DE VERSER** une subvention exceptionnelle de 10 369,75 € à l'Association Périscolaire et Loisirs Vallée de Munster.
- ✓ **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits à l'article 65748 – subvention de fonctionnement aux personnes de droit privé.
- ✓ **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document afférent à cette délibération.

3.3 Capacité d'accueil du périscolaire « Les Trolles » (D-2024-06-043)

Madame le Maire informe le Conseil municipal que la fréquentation du périscolaire « Les Trolles » est en constante augmentation, soit pendant la pose méridienne ou pour le temps extra-scolaire.

La capacité maximale est aujourd'hui de 30 enfants.

Une demande d'autorisation de travaux est en instruction au service ERP du Service Incendie et de Secours de Colmar afin de permettre le classement du bâtiment en 5^{ème} catégorie au lieu de 4^{ème} catégorie et notamment scinder les locaux du périscolaire de ceux de la salle des fêtes pour en améliorer la sécurité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE A L'UNANIMITE

- ✓ **D'AUGMENTER** la capacité maximale d'accueil du périscolaire "Les Trolles" à 49 enfants dès la rentrée 2024.
- ✓ **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document afférent à cette délibération.

4. Subvention au Centre Communal d'Action Sociale (D-2024-06-044)

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'au budget communal 2024 il a été voté une subvention de fonctionnement au profit du CCAS d'un montant de 2366,99 euros.

Les aides sociales, bons alimentaires et autres demandes ont fortement augmenté depuis la crise sanitaire de 2020. Pour permettre le mandatement des différentes factures, il convient d'accorder une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 500,00 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE A L'UNANIMITE

- ✓ **DE VERSER** une subvention de fonctionnement de 1 500,00 € au Centre Communal d'Action Sociale.
- ✓ **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits à l'article 657363 – subvention de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale.
- ✓ **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document afférent à cette délibération.

5. Décision modificative n° 01 budget général (D-2024-06-045)

Madame le Maire expose :

Afin de permettre la mise en paiement des subventions au CCAS et à l'Association Périscolaire et Loisirs Vallée de Munster, il y a lieu de procéder à un vote de crédits supplémentaire de 13 000€ en dépenses et en recettes.

Fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Compte	Intitulé	Montant	Compte	Intitulé	Montant
657363	Subvention au CCAS	1 500,00 €	70876	Remboursement de frais par le GFP de rattachement	1 223,00 €
65748	Subvention aux personnes de droit privé	11 500,00 €	70878	Remboursement de frais par des tiers	8 500,00 €
			70311	Concession cimetière	1 000,00 €
			7022	Coupes de bois	2 277,00 €
Total des dépenses de fonctionnement :		13 000,00 €	Total recettes de fonctionnement :		13 000,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE A L'UNANIMITE

- ✓ **DE PROCEDER** au vote de crédits ci-dessus.
- ✓ **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document afférent à cette délibération.

6. Acquisition de terrains (D-2024-06-046)

Madame le Maire informe le Conseil municipal que Monsieur Jean Daniel WEHREY et consorts souhaitent vendre deux terrains situés en zone naturelle près de la ressource en eau potable

- Parcelle n° 13 0193 d'une surface de 8,08 ares
- Parcelle n° 13 0196 d'une surface de 7.29 ares

Vu la situation géographique de ces terrains, il semble opportun d'acquérir ces deux parcelles. Les propriétaires souhaitent vendre ces biens pour un montant de 691,65 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE A L'UNANIMITE

- ✓ **D'ACQUERIR** les parcelles cadastrées n° 130193 (8,08 ares) et n° 130196 (7,29 ares) pour un montant total de 700,00 €.
- ✓ **DE PRENDRE** en charge les frais de notaire.
- ✓ **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant Monsieur André Schickel, 1er adjoint à signer l'acte devant l'étude de Maître Danièle Bingler, Notaire à Munster.

7. Avenants aux marchés de réhabilitation de la Mairie

7.1 Avenant n° 01 au lot n° 02 – charpente métal (D-2024-06-047)

Par délibération du 13 avril 2022, le Conseil avait attribué les marchés pour la réhabilitation de la Mairie, dont le lot n° 02 – charpente métal / métallerie. Il a été demandé à l'entreprise XB Métal titulaire du lot des travaux complémentaires de fourniture, fabrication et montage d'un ensemble de main courante.

Le présent avenant s'élève à 3 350,00 € HT (avenant joint à la présente délibération)

Du fait du présent avenant le marché passe de 17 860,00 € HT à 21 210,00 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE A L'UNANIMITE

- ✓ **D'APPROUVER** l'avenant n° 01 au lot 02 – charpente métal.
- ✓ **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer l'avenant fixant le montant du marché à 21 210,00 € HT.
- ✓ **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document afférent à cette délibération.

7.2 Avenant n° 01 au lot n° 11 – peintures intérieures (D-2024-06-048)

Par délibération du 13 avril 2022, le Conseil avait attribué les marchés pour la réhabilitation de la Mairie, dont le lot n° 11 – peintures intérieures. Il a été demandé à l'entreprise Lammer titulaire du lot de chiffrer des travaux complémentaires pour l'obtention d'une finition lisse sur l'ensemble des murs.

Le présent avenant s'élève à 1 748,00 € HT. (avenant joint à la présente délibération).

Du fait du présent avenant, le marché passe de 16 073,96 € HT à 17 821,96 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE A L'UNANIMITE

- ✓ **D'APPROUVER** l'avenant n° 01 au lot 11 – peintures intérieures joint en annexe.
- ✓ **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer l'avenant fixant le montant du marché à 17 821,96 € HT.
- ✓ **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document afférent à cette délibération.

7.3 Devis ravalement de façade (D-2024-06-049)

Par délibération du 22 juin 2021, le Conseil avait accepté un devis de la société Lammer concernant les travaux de ravalement de façade du bâtiment de la Mairie, et ce avant la passation des marchés publics afin de débiter les travaux de peinture avant l'hiver.

Un devis complémentaire a été demandé afin de finir ces travaux. A savoir, la pose d'un échafaudage (prévu initialement dans l'offre de la société Steimer et qui sera déduit par un futur avenant), la location d'une nacelle, la réparation de pierres et un entoilage à la colle minérale. Le montant total de ces travaux s'élève à 5 085,90 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE A L'UNANIMITE

- ✓ **D'APPROUVER** le devis n° 246161 d'un montant de 5 085,90 €
- ✓ **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document afférent à cette délibération.

8. Travaux d'aménagements des abords de la Mairie (D-2024-06-050)

Madame le Maire rappelle que par délibération du 13 avril 2022, le Conseil Municipal avait attribué les marchés pour la réhabilitation de la Mairie. A cette date, les travaux d'aménagement des accès extérieurs n'étaient pas prévus au lot n° 01 : gros œuvre.

Au vu de l'avancement des travaux, un devis a été demandé à l'entreprise Franc Basso à Luttenbach titulaire du lot n° 01 pour procéder à l'aménagement final des extérieurs et de l'accès à la Mairie.

Le montant de ce devis s'élève à 22 294,30 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE A L'UNANIMITE

- ✓ **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer le devis d'un montant de 22 294,30 € HT avec l'entreprise Franc Basso à 68140 Luttenbach.
- ✓ **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document afférent à cette délibération.

9. Agrément en qualité de garde-chasse privé et permissionnaires lot n° 02 (D-2024-06-051)

Madame le Maire informe le Conseil municipal que Monsieur Jérémy MAURER locataire du lot de chasse n° 02 sollicite l'agrément en qualité de garde-chasse sur son lot de Monsieur Marius REBAIOLI, domicilié 3 chemin de la Bourg à Mittlach (68380).

De plus, Monsieur Jérémy MAURER, sollicite également l'agrément en qualité de permissionnaire de chasse sur son lot, de messieurs :

- Michel CREPS, domicilié 1070, Route de Saint Laurent du Var à GATTIERES (06510)
- Marcel François BUHL, domicilié 57 rue du Buhl à SONDERNACH (68380)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE A L'UNANIMITE

- ✓ **DE NOMMER** en qualité de garde-chasse Monsieur Marius REBAIOLI pour le lot de chasse n° 02.
- ✓ **D'AGREER** en qualité de permissionnaires de chasse Messieurs Michel CREPS et Marcel François BUHL.
- ✓ **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document afférent à cette délibération.

10. Communication et urbanisme

1. Communication
2. Urbanisme (à titre d'information)

Certificat d'urbanisme d'information : ... / ...

CU 0020	Maître Delphine Corrain	12, rue du Buhl (FEGLI/KLING)
CU 0021	Maître LOEB OSSOLA	26, rue de l'Obermatt (CLAUDE)
CU 0022	Maître Adrien VARVENNE	Rue de l'Altenhof (NEFF/KAESSER)

Déclaration préalable :

DP 0027	Création d'un carport	GANTER Jérémie	7, Imp. Sattel
DP 0028	Modification carrelage escaliers d'entrée, changement toiture des abris à bois	MAURER Jérémy	53, rue de l'Altenhof
DP 0029	Réfection de la toiture	WILKES Serge	Im Berg (chalet méfie-toi)
DP 0030	Création de 2 fenêtres de toit de 2 places de parking	BENZ Marie Louise	1 rue du Braun
DP 0031	Ravalement de façade	MICHEL Alain	1 Grand rue
DP 0032	Implantation antenne relais Orange	Orange	Steinwasen
DP 0033	Pose de bardage bois sur façade	SCHOTT Paul	32, rue de la Brandmatt
DP 0034	Suppression auvent + fenêtres (Refusé, faire permis de démolir)	BRINGOLF Etienne	Lieu-dit Pfeifferberg
DP 0035	Clôture en gabion, lames PVC	KEMPF Anthony	4, rue Jacques Immer
DP 0036	Remplacement portes et fenêtres, création fenêtres de toit	BRESCH Emilie	6, rue de Muhlbach
DP 0037	Pose panneaux photovoltaïques	JOLIVET François	11 rue de l'Altenhof
DPR 0038 PD 003	Suppression auvent et fenêtres. Agrandissement porte et DP de régul pour remplacement auvent.	BRINGOLF Etienne	Pfeifferberg

Droit de préemption urbain :

Maître Delphine CORRAIN	12, rue du Buhl (FEGLI/KLING)
-------------------------	-------------------------------

Permis de construire : ... / ...

SCI Jean PIGNON	Krummematten (anciennement Willmann)
-----------------	--------------------------------------

11. Compte rendu des commissions communales et des délégués aux syndicats intercommunaux.

Commission scolaire, et périscolaire :

Rentrée 2024/2025 : effectifs et répartition, informations concernant la rentrée.

Effectifs :	CP :10
	CE1 :20
TPS : 5	CE2 :30
PS : 10	CM1 : 18
MS :21	CM2 :11
GS : 16	
	Total élémentaire :
Total maternelle :52 (47 cette année).	89 (91 aujourd'hui).

Total école : 143 (142 aujourd'hui)

Répartition proposée :

Maternelle :

2 classes de TPS/PS/MS/GS : Mmes Romano, Despert et Richert

CP/CE2 : Mme Hartmann (10 cp + 12 ce2)

CE1 : 20 élèves Mme Jaeglé + Mme Foehrenbach Rachel

CE2/CM1 : 24 élèves (18 ce2 et 6 cm1) Mme Jung

CM1/CM2 : 24 élèves (12 cm1 et 12 cm2). La classe sera prise en charge par deux personnes, dont nous n'avons pour le moment pas le nom.

Une PES (professeur des écoles stagiaire), et un titulaire.

Divers.

Arrêt de bus de Mittlach : il faudrait le changer d'endroit, car le parking n'est plus accessible et dangereux. Serait-il possible de le déplacer place de la salle des fêtes ?

12. Divers

Ligue contre le Cancer : 2024 – 4 695,00 € / 2023 – 4 310,00 € / 2022 – 4 178,00 € / 2021 – 3 745,00 €

13. Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (D-2024-06-052)

Madame le Maire expose :

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Dans le cadre de cet exercice de planification, les communes identifient les zones accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies renouvelables. Cela permettra de répondre notamment aux enjeux de maîtrise énergétique, de solidarité entre les territoires et de transition écologique tout en redonnant la main aux élus locaux.

D'après l'article L.141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installées.

Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas. Dans cette même logique, un projet peut donc également être autorisé en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet, sera obligatoire et sera à la charge du porteur de projet. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par le projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes.

En respect du cadre légal, pour définir ces zones d'accélération, le conseil municipal a :

- Organisé une concertation publique selon les modalités suivantes :
 - consultation aux heures d'ouverture de la permanence à la mairie du 18 avril 2024 au 13 mai 2024.
 - Via l'adresse mail de la Mairie : mairie@metzeral.fr
 - Par courrier à l'adresse de la commune – 1, place de la Mairie
 - Ou sur le registre déposé en mairie

Une publication a été faite sur le site internet de la commune, panneau Pocket, et affichée en mairie pendant la période concernée. Il est précisé qu'aucune observation n'a été formulée.

- Sollicité l'avis du gestionnaire de l'aire protégée, (l'architecte des bâtiments de France) présente sur le territoire communal, en date du 13 mai 2024,
- Associé le syndicat mixte gestionnaire du parc naturel régional des Ballons des Vosges pour ce qui concerne les zones situées en son sein.

Au regard de ces éléments, il vous est proposé de retenir, les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies :

1) Photovoltaïque / solaires bâtiments :

- Fermes auberges
- Toitures village
- Eglise
- Salle des Fêtes / périscolaire
- Salle de la Wormsa
- Parking gare
- Parking salle des fêtes
- L'ensemble des zones constructibles
-

2) Méthanisation

- Site actuel de la station du compostage
- Dans le futur site de la carrière après échéance du bail

3) Hydroélectricité

- le long de la Fecht de la rue de Muhlbach en allant vers Mittlach, jusqu'au pont de la rue de l'Altenhof

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE A L'UNANIMITE

- ✓ **DE DEMANDER LE CLASSEMENT** des zones nommées ci-dessus au titre de zones d'accélération pour l'implantation terrestre de productions d'énergies renouvelables.
- ✓ **D'AUTORISER** Madame le maire à signer tout document afférent à cette délibération ;

14. Contrat d'apprentissage (D-2024-06-053)

Madame le Maire informe le Conseil que Madame Solène Thomann a sollicité la commune pour effectuer un CAP Accompagnant éducatif Petite Enfance au sein de l'école maternelle.

Les services de la Mairie devant effectuer différentes démarches administratives, il est demandé au Conseil un accord de principe autorisant Madame le Maire à recourir à un Contrat d'apprentissage.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, hors la présence de Madame Muriel Lange

DECIDE A L'UNANIMITE

- ✓ **DE RECOURIR** au contrat d'apprentissage.
- ✓ **DE DIRE** que la délibération définitive sera prise au mois de septembre 2024
- ✓ **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document afférent à cette délibération

15. Vente d'un terrain communal (D-2024-06-054)

Madame le Maire expose :

La société Nouvelles Carrières d'Alsace SAS, représentée par son Président M. François Introïa sollicite le Conseil pour l'acquisition d'une parcelle cadastrée – section : 06, parcelle n° 0168 d'une surface de 45,00 m².

Cette parcelle communale située Rue de la Carrière est contigu à celle de la SAS, cette acquisition leur permettrait d'effectuer des travaux de raccordement au réseau d'eau potable

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE A L'UNANIMITE

- ✓ **DE CEDER** à l'euro symbolique, la parcelle cadastrée n° 06 0168 d'une surface totale de 45,00 m² à la SAS Nouvelles Carrières d'Alsace domiciliée, Lieu-dit Strietgaerten à 68380 Metzeral
- ✓ **DE DIRE** que les frais notariés sont à la charge des Nouvelles Carrières d'Alsace
- ✓ **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant Monsieur André Schickel, 1er adjoint à signer l'acte devant l'étude de Maître Danièle Bingler, Notaire à Munster.
- ✓ **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document afférent à cette délibération

Séance est levée à 21h10